

Département du Val d'Oise
 Arrondissement de
 SARCELLES
 Canton de GOUSSAINVILLE
 Commune de SAINT-WITZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**L'an deux mille vingt trois
 Le jeudi 30 mars à 20H45**

AFFICHE le :

31.03/2023

TRANSMIS le :

31.03/2023

NBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 19

Présents : 12

Votants : 18

OBJET :

**Lancement de la procédure
 d'extension du cimetière**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni salle M. Joulou en séance publique sous la Présidence de **Monsieur Frédéric MOIZARD, Maire.**

Etaient présents :

Mesdames : BARON Claudine, BERSON-GÉANT Marion, CAQUIN Michèle, DELGADO Chantal, FERTÉ Nadège, GRU Fabienne,

Messieurs : BAILLY Maxime, DEBCZAK Jean-Michel, DRÉVILLE Gérard, MOURET Stéphane, VIRLOGEUX Christophe.

Absents : VANÇON Frédéric

Pouvoirs : M. BÉLAIR Xavier donne pouvoir à Mme CAQUIN Michèle
 M. BOCQUET Jean-Charles donne pouvoir à M. DREVILLE Gérard,
 Mme DAUPTAIN Marie-Hélène donne pouvoir à M. DEBCZAK Jean-Michel
 Mme LE BEC Fanny donne pouvoir à Mme FERTÉ Nadège
 Mme HOFFER Marie-Hélène donne pouvoir à M. BAILLY Maxime,
 M. WEISSE Corentin donne pouvoir à M. VIRLOGEUX Christophe

Secrétaire : GRU Fabienne

Secrétaire Auxiliaire : Mme JOLY Véronique

Monsieur le Maire explique que par délibération n°89-2019 du 28 novembre 2019, la précédente équipe municipale avait approuvé l'agrandissement du cimetière de la commune car le nombre de places disponibles est devenu trop limité.

La nouvelle équipe municipale a décidé par délibération n°15-2022 du 10 mars 2022 de modifier le règlement du cimetière pour interdire « la vente » anticipée des sépultures dans le but de réserver les places disponibles aux décès effectifs.

La procédure de reprise de concessions à l'état d'abandon ou arrivée à échéance est en cours mais il faut une année pour qu'elle arrive à son terme.

VU l'article L2223-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que dans les communes de 2 000 habitants « la création, l'agrandissement et la translation d'un cimetière sont décidés par le conseil municipal. Toutefois, dans les communes urbaines et à l'intérieur des périmètres d'agglomération, la création, l'agrandissement et la translation d'un cimetière à moins de 35 mètres des habitations sont autorisés par arrêté du représentant de l'Etat dans le département, pris après une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1er du code de l'environnement et avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques. »

Considérant que l'extension envisagée, répond aux 3 conditions ci-dessus énumérées,

Considérant que le projet d'extension du cimetière communal doit être autorisé par arrêté préfectoral après enquête publique réalisée conformément au Code de l'Environnement (articles L.123-1 et suivants et R123-1 et suivants) et avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques (CODERST)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité,

1/ APPROUVE le lancement de la procédure d'extension du cimetière communal,

2/ AUTORISE Monsieur le Maire à lancer toutes les opérations nécessaires à la validation et à la réalisation du projet d'extension du cimetière.

3/ AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter des aides financières, notamment auprès de l'Etat au titre du fonds vert et de la Région.

4/ AUTORISE Monsieur le Maire à lancer l'ouverture de l'enquête publique prévue par le code de l'environnement.

5/ AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

La présente délibération sera transmise à :

- M. le Sous-Préfet de Sarcelles,

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le Maire

Frédéric MOIZARD

